Nations Unies S/PV.6686



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6686e séance

Mercredi 14 décembre 2011, à 10 h 20
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	France	M. Briens
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

11-63691 (F)





La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de S. E. Mme U. Joy Ogwu, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix; de S. E. M. Nawaf Salam, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria; de S. E. Mme Maria Luiza Ribeiro Viotti, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire; de S. E. M. Alfred Moungara Moussotsi, qui prendra la parole au nom de M. Nelson Messone, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005); et de S. E. M. Ivan Barbalić, Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je donne maintenant la parole à Mme Ogwu.

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter au Conseil de sécurité mes observations en tant que Présidente du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Conformément à son mandat, défini dans le document S/PRST/2001/3, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix a tenu plusieurs réunions pour examiner les difficultés liées à des missions particulières ou à des problèmes transversaux rencontrés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Premièrement, le programme de travail de cette année était axé sur les problèmes particuliers auxquels font face différentes missions de maintien de la paix des Nations Unies et, bien entendu, sur des questions transversales telles que les stratégies de transition et de sortie, la coopération entre missions et les lacunes en termes de moyens et de renforcement des capacités. Les discussions consacrées à des missions spécifiques ont mis en relief certains des problèmes fondamentaux qui continuent d'entraver la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix, notamment le transfert du personnel et du matériel à la fin d'un mandat, la coordination opérationnelle, la protection des civils et le manque d'hélicoptères militaires.

L'examen des questions thématiques a également été très instructif. Concernant les stratégies de transition et de sortie, l'argument selon lequel le maintien et la consolidation de la paix font tous deux partie intégrante du même processus a été défendu de manière convaincante. Il a été convenu que par stratégies de transition il fallait entendre référence non pas le passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix, mais plutôt le passage du maintien de la paix aux autres formes de la présence des Nations Unies. Pour faire en sorte que les stratégies de transition tiennent compte des nuances existant sur le terrain, la nécessité d'éviter de fixer des critères trop rigides pour le déploiement ou le retrait a également été soulignée.

Lors de l'examen du concept de coopération entre les missions, il a été souligné que cette coopération n'était pas la panacée pour combler les déficits de capacités. Les missions de maintien de la paix contemporaines qui partagent une certaine proximité géographique ont tout à gagner de l'interaction. Une plus grande adhésion politique, du matériel et des ressources en quantité suffisante et le strict respect des principes d'une police démocratique ont été désignés comme étant des éléments essentiels pour combler les lacunes existantes et surmonter les problèmes liés au renforcement des capacités.

Lors de sa dernière réunion de fond, le Groupe de travail a évalué la relation triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Si les pays fournisseurs de contingents ont reconnu que la relation triangulaire s'était améliorée, ils ont noté que la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité prévoyait davantage que le partage d'informations. À cet égard, ils ont insisté sur le fait qu'il fallait solliciter les vues des pays fournisseurs de contingents avant le déploiement d'une mission d'évaluation, pendant les

redéploiements stratégiques et durant la phase initiale, la phase de transition et la phase de retrait d'une mission.

Il me semble que 10 ans se sont écoulés depuis que le Conseil a créé le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Peut-être la valeur ajoutée de ce Groupe de travail est-elle le cadre qu'il a offert en vue d'approfondir le dialogue interactif informel entre les nombreuses parties prenantes sur des questions génériques et propres à un pays donné relatives au maintien de la paix. En conservant un programme de travail souple au cours de la période considérée, le Groupe de travail est parvenu à prendre en compte les vues et les préoccupations des pays fournisseurs de contingents qui ont été portées à son attention. Le Groupe de travail a tiré un profit considérable des discussions sur des questions revêtant une importance particulière examinées lors de nos négociations durant la dernière session ordinaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), qui s'est tenue en mars.

J'estime également que les délibérations du Groupe de travail peuvent enrichir les débats du Conseil pendant les phases cruciales du cycle de vie des missions, en particulier durant les phases du renouvellement du mandat, de la planification des missions et de l'évaluation technique. À cet égard, le Groupe de travail devrait maintenir son partenariat avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents pour incorporer les études de cas à ses débats thématiques.

Nous recommandons fermement de tirer ces études de cas des missions de maintien de la paix dont les autorisations doivent expirer dans les mois à venir, mais aussi des missions dans le cadre desquelles des mesures stratégiques qui pourraient avoir des incidences sur leur mandat sont envisagées.

Le Groupe de travail a constaté non seulement un renforcement de la participation directe des pays fournisseurs de contingents à ses réunions, mais également une contribution importante de leur part à ses travaux. Nous avons l'obligation de répondre à cet appui en veillant à ce que les conclusions auxquelles nous parvenons à l'issue de nos réunions soient effectivement traduites en actions concrètes par le Conseil et le Secrétariat. La présentation par le Groupe de travail de rapports réguliers sur ses activités au conseil sera le premier pas indispensable à faire en vue de réaliser cet objectif. Il est en effet impératif de conserver le caractère informel de nos réunions et de continuer de les adapter pour qu'elles servent de cadre à la recherche de solutions.

Sachant que les préoccupations des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont parfois aussi diverses que les solutions qu'ils proposent pour régler les problèmes existants, le Groupe de travail devrait également devenir un organe de concertation favorisant le consensus. Je suis convaincue que le Groupe de travail tirera un profit considérable des propositions faites par les pays fournisseurs de contingents et par le Secrétariat. J'espère donc que le rapport final du Groupe de travail reflètera toutes ces propositions.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a continué de gagner en puissance et en pertinence. Pour qu'il puisse continuer à jouer son rôle unique dans le cadre des initiatives de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons faire en sorte de préserver les acquis tout en consolidant les progrès accomplis jusqu'à présent. Alors que nous arrivons au terme d'une année mouvementée dans le domaine des opérations mondiales de maintien de la paix, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour veiller à ce que non seulement on considère les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies comme un partenariat mondial, mais aussi que l'on voit effectivement qu'elles le sont. J'ai eu le grand privilège de présider non seulement le Comité spécial, mais également ce Groupe de travail du Conseil de sécurité. Cela m'a permis de faire le lien entre différents éléments.

Je voudrais dire quelques mots en ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), qui s'occupe de la situation entre l'Iraq et le Koweït. Le Comité a été créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité pour continuer de recenser, conformément aux paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les personnes et entités dont les fonds et les autres avoirs financiers ou ressources économiques devraient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Si le Comité n'a tenu aucune réunion cette année, il a continué de se pencher sur les questions pertinentes portées à son attention.

Le Comité a notamment reçu du point de contact une lettre datée du 27 février concernant une demande de radiation de deux personnes qui figuraient sur la liste des personnes recensées par le Comité. Une

demande de radiation séparée avait déjà été présentée au Comité par un État Membre concernant les deux mêmes personnes. Le 3 juin, le Comité a accepté de radier de la liste les noms des deux personnes qui avaient fait une demande de radiation par l'intermédiaire du point de contact.

Dans une situation similaire, une demande de radiation concernant une troisième personne, qui avait été présentée en 2007 par un État Membre et qui était restée en suspens, a également été traitée par le Comité. Les réserves émises précédemment par les membres du Comité à titre individuel ont été levées, et la personne concernée a été radiée de la liste du Comité le 6 décembre. Je suis heureuse de pouvoir affirmer que la radiation de ces trois personnes a permis de régler l'une des deux questions distinctes dont était saisi le Comité depuis 2007. Je continue d'espérer que la deuxième question qui attend d'être réglée depuis longtemps pourra l'être avant la fin de l'année.

Le Comité a reçu de la Mission permanente de l'Iraq deux communications datées du 23 juin dans lesquelles celle-ci propose d'ajouter huit noms à la liste de personnes établie en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité et de modifier les entrées concernant deux noms qui figuraient déjà sur cette liste. Cette demande est toujours pendante devant le Comité. Le Comité a également reçu du Représentant permanent du Koweït une lettre datée du 22 juin dans laquelle celui-ci informe le Comité de la décision du Koweït de transférer les avoirs iraquiens gelés confiés à des banques koweïtiennes en 1990 au Fonds de développement pour l'Iraq, conformément au paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003).

Le Comité a reçu du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 5 mai concernant la mise en œuvre de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Iraq. Dans sa réponse au Représentant permanent de l'Australie, le Comité a noté que son mandat ne l'autorisait pas à donner des orientations sur des questions relevant de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. À cet égard, je rappelle à nouveau que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1518 (2003), que le mandat du Comité serait examiné régulièrement et qu'il envisagerait d'autoriser le Comité à entreprendre la tâche supplémentaire consistant à surveiller le respect par les États Membres de leurs obligations au titre de l'embargo sur les armes imposé à l'Iraq, comme le réaffirme le paragraphe 10 de la résolution 1483 (2003).

À ce jour, le Comité n'a été autorisé à entreprendre aucune tâche supplémentaire à cet égard. Les interdictions qui continuent de peser sur la fourniture d'armes à l'Iraq, qui ne portent pas sur les armes et le matériel connexe dont le Gouvernement iraquien a besoin, ne s'accompagnent donc pas actuellement d'un mécanisme du Conseil de sécurité, tel qu'un comité ou un mécanisme de surveillance assorti d'un mandat de supervision de l'application de ces mesures. Je tiens, pour terminer, à rappeler que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1546 (2004), a souligné qu'il importe que tous les États se conforment scrupuleusement aux mesures restantes, et demandé au Gouvernement iraquien de veiller à ce que les procédures appropriées de mise en œuvre soient en place.

Je remercie les membres du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et le Comité 1518 de leurs contributions constructives et de la qualité de leur coopération. Je remercie également la délégation indienne d'avoir assumé la vice-présidence du Comité 1518 avec efficacité. Je voudrais aussi adresser mes remerciements au Secrétariat pour son prompt et inlassable appui. Au nom de la délégation nigériane, je souhaite plein succès aux nouveaux Présidents du Groupe de travail et du Comité.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Mme Ogwu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Salam.

M. Salam (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le président, de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser aujourd'hui au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité crée par la résolution 1521 (2033) concernant le Libéria. Je voudrais à cet égard donner un bref aperçu du travail accompli au cours de l'année par le Comité.

En 2011, le Comité a tenu trois consultations formelles. À sa première réunion, le 15 juin, le Comité a examiné les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts. Dans ce rapport, le Groupe d'experts a recommandé, entre autres choses, que le Comité mette à jour les listes des individus visés par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs et qu'il envisage, avec l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL), la création de notices spéciales INTERPOL-Organisation des Nations Unies concernant les individus dont les noms figurent sur la liste de l'interdiction de voyager. Conformément aux

recommandations du Groupe, le Comité a convenu le 4 août d'une mise à jour détaillée des listes des individus visés par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

À sa deuxième réunion, le 19 août, le Comité a convenu aussi des procédures en matière de coopération avec INTERPOL concernant la création de notices spéciales INTERPOL-Organisation des Nations Unies. L'accord indiquait, une première depuis 2005, qu'avec la publication des premières notices spéciales spécifiques sur les individus dont les noms figurent sur la liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999), désormais les Comités de sanctions utiliseront le mécanisme des notices spéciales.

À sa troisième réunion, le 30 novembre, le Comité a examiné les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts. Entre autres conclusions, le Groupe d'experts a passé en revue les activités des combattants libériens au cours du conflit ivoirien de 2011, pour mieux connaître les intentions futures de ces groupes qui se trouvent actuellement au Libéria. Le Groupe a constaté que les structures de commandement de ces mercenaires libériens dans le conflit ivoirien étaient fluides et comptaient sur une alliance de généraux activant souvent leurs propres recrues, issues principalement des rangs des ex-combattants libériens inactifs. Le Groupe a recueilli aussi un témoignage concernant le chevauchement effectif entre les opérations militaires des mercenaires libériens et celles des milices ivoiriennes, dont les forces se trouvaient au Libéria où elles se mêlaient aux refugiés ivoiriens. Si ces groupes ne constituent probablement pas une menace immédiate pour la sécurité nationale ivoirienne, ils peuvent toutefois tenter de déstabiliser des zones situées le long de la frontière libéro-ivoirienne.

Ce matin, en adoptant à l'unanimité la résolution 2025 (2011) sur le Libéria, le Conseil de sécurité a constaté avec une grave préoccupation que la mise en œuvre du gel des avoirs n'a pas avancé et a exigé que le Gouvernement libérien fasse tous les efforts nécessaires pour honorer ses obligations. Mais dans la même résolution, le Conseil a reconduit aussi pour une période de 12 mois l'embargo sur les armes imposé à tous les entités et individus non gouvernementaux opérant sur le territoire du Libéria ainsi que l'interdiction de voyager. Il a prorogé aussi le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria pour la même durée et demandé au Groupe d'établir des rapports sur l'application des mesures et de lui présenter une évaluation de la mise en œuvre des mesures concernant les armes, telles que modifiées par la résolution 1903 (2009). Le Conseil a décidé également d'examiner, à la lumière des progrès accomplis dans la stabilisation sur l'ensemble du territoire libérien, les mesures du régime des sanctions à la fin de 2012, en vue de modifier ou de lever en partie le régime des sanctions.

Le Comité est décidé à s'acquitter de son mandat avec succès en travaillant en étroite coopération avec le Groupe d'experts, en vue de contribuer à rendre viable le processus de consolidation de la paix au Libéria, qui doit encore relever d'importants défis.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Salam de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Viotti.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de faire connaître mes vues sur le travail des deux organes subsidiaires que j'ai eu l'honneur de présider au cours de deux dernières années, à savoir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004), concernant la République démocratique du Congo, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004), concernant la Cote d'Ivoire. Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des Membres de leur coopération avec les deux Comités dans le cadre de leurs activités. Nous nous sommes concertés de manière plus soutenue avec toutes les parties prenantes concernées, ce qui a contribué à l'efficacité de l'action du Comité.

Le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo a enregistré d'importants progrès ces dernières années. Dans l'ensemble, la coopération entre le Groupe d'experts et la République démocratique du Congo a été positive. Elle a donné lieu à de fructueux échanges de vues sur les principaux aspects du régime des sanctions. Il en va de même pour les autres pays de la région et de toutes les organisations régionales concernées. Le Comité a vivement encouragé le renforcement de ces canaux de dialogue. J'espère aussi que les États Membres, particulièrement ceux de la région, continueront d'informer le Comité sur les mesures prises au niveau national pour appliquer le régime des sanctions.

Il m'est agréable de souligner que le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo a aussi contribué à la lutte contre le recrutement

d'enfants et la violence sexuelle. Nous avons entendu des exposés faits par les Représentantes spéciales du Secrétaire général sur ces questions. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Radhika Coomaraswamy, a, en mai 2010, entretenu le Comité du recrutement d'enfants en République démocratique du Congo, et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Margot Wallström, a pris la parole devant le Comité le 6 décembre et lui a fourni des informations sur la violence sexuelle dans le pays. C'était la première fois que les deux s'adressaient à un comité des sanctions. Je pense que leurs exposés ont fourni des informations importantes pour notre travail, et j'encourage vivement la poursuite d'une telle interaction à l'avenir.

Le Comité s'est efforcé aussi de maintenir à jour la liste des sanctions. Faisant fond sur l'information fournie par le Groupe d'experts, les États Membres et le système des Nations Unies, de nouvelles inscriptions ont été approuvées et les informations et les résumés des motifs s'agissant de personnes déjà inscrites sur la liste ont été mis à jour. Il nous faut aussi réfléchir aux moyens de rendre le régime des sanctions plus efficace et penser à d'autres outils pour mieux cibler les individus et les entités qui ne sont pas susceptibles de voyager ou d'ouvrir des comptes en banque. Il importe aussi d'encourager la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique au Congo à utiliser les moyens de communication de masse, comme la radio, pour aider à prévenir les activités criminelles et diffuser l'information sur les individus et les entités qui font l'objet de sanctions.

La mise en œuvre des lignes directrices sur le devoir de diligence sera un axe de travail du Comité à l'avenir. J'espère que le respect de ces lignes directrices permettra de se garder de mieux en mieux du risque de financer directement ou indirectement les groupes armés illégaux en République démocratique du Congo. Le Comité doit continuer d'interagir avec les États Membres et les organisations régionales, telles que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, afin d'avoir des échanges de vues sur la question et de discuter des moyens de sensibiliser les interlocuteurs à l'importance du respect des bonnes pratiques dans le domaine des ressources naturelles.

Un autre aspect susceptible de mériter à l'avenir l'attention permanente du Comité est la circulation des armes en République démocratique du Congo. Comme le Groupe d'experts l'a souligné dans son dernier rapport en date (voir S/2011/345), il est essentiel que la communauté internationale appuie les efforts visant à rendre les autorités locales mieux à même de marquer et contrôler la circulation des armes dans le pays en vue de tarir les sources d'approvisionnement en armes des groupes illégaux.

Je passe maintenant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. Au cours des deux années écoulées, le Comité a continué de s'attaquer aux diverses tâches relatives à l'embargo sur les armes, aux restrictions de voyage, au gel des avoirs et à l'embargo sur les diamants. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité s'est appuyé sur les informations et les recommandations du Groupe d'experts et sur les rapports de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Les activités du Comité ont pâti sensiblement de la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire et qui, selon les rapports du Groupe d'experts, a poussé le Gouvernement ainsi que l'opposition à chercher à se procurer des armes supplémentaires et du matériel connexe. De nouveaux éléments, y compris des forces mercenaires étrangères, ont été entraînés dans le conflit, en violation du régime de sanctions.

Pendant la crise postélectorale, le Comité a suivi de près la situation sur le terrain, avec l'aide du Groupe d'experts et des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité sur le sujet. À cet égard, le Comité s'est efforcé, dans le cadre de son mandat, d'adapter les mesures qu'il prenait à l'évolution des décisions du Conseil de sécurité, par exemple en prenant les mesures qui s'imposaient pour mettre à jour la liste des individus ciblés après l'adoption de la résolution 1975 (2011), où cinq personnes ont été ajoutées à la liste des sanctions financières et des sanctions relatives à l'interdiction de voyager, ainsi qu'en modifiant, conformément à la résolution 1980 (2011), la procédure d'exemption s'appliquant aux armes et matériel connexe, aux véhicules et à la formation technique.

À l'avenir, il importe de ne pas perdre de vue que de nombreux éléments continuent de remettre en cause le plein respect du régime des sanctions. Les questions non encore réglées concernant les sanctions comprennent le redéploiement de l'administration publique sur l'ensemble du territoire, le maintien de fait d'une présence de zones de commandement dans le nord, la lenteur des progrès du processus de désarmement et de réintégration, ainsi que la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et

des munitions, ainsi que la présence d'éléments du régime déchu dans les États voisins. Sur ce dernier point, il est essentiel que le Comité et le Conseil se gardent de tout retour en arrière par rapport aux progrès accomplis en Côte d'Ivoire.

Parallèlement, il y a quelques signes positifs, comme le rétablissement de la coopération entre le Gouvernement ivoirien et le Groupe d'experts, ainsi que l'utilisation accrue que fait le Gouvernement ivoirien de la procédure d'exemption déjà mentionnée, et mise en place dans la résolution 1980 (2011). À ce propos, je veux également croire que le Comité restera disposé à concéder des exemptions à l'interdiction de voyager aux individus inscrits sur la liste qui ont été mis en accusation par la Cour pénale internationale, comme dans le cas du transfèrement à La Haye, le 29 novembre, de l'ancien Président Laurent Gbagbo.

En dépit de la situation difficile, je suis sûre que le Comité 1572 maintiendra son étroite collaboration avec le Groupe d'experts, qui joue un rôle clef dans le sens du respect des mesures adoptées par le Conseil de sécurité, et partant, dans le sens de l'instauration durable de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres des Comités de tout l'appui qu'ils ont apporté au Brésil et de leur active et sérieuse participation au cours des deux dernières années. Je voudrais en outre exprimer ma gratitude aux membres du Secrétariat, en particulier M. David Biggs, pour tout leur travail et leur serviabilité. Je suis certaine que les deux Comités poursuivront le renforcement de leurs relations avec l'ensemble des États Membres et les acteurs concernés, en vue d'une mise en œuvre encore plus efficace de leur mandat respectif.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Madame l'Ambassadrice Viotti de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Moungara Moussotsi.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, au nom de S. E. M. Nelson Messone, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de faire lecture au Conseil du rapport du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) concernant le Liban :

> « Conformément à son mandat le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) en date du 31 octobre 2005 est chargé d'enregistrer, comme faisant l'objet des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs prévues à l'alinéa a) du paragraphe 3 de ladite résolution, les personnes désignées par la Commission d'enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspectes de participation à l'attentat terroriste à la bombe perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et à 22 autres personnes. Le Conseil a également décidé dans la même résolution que le Comité devait approuver au cas par cas les demandes de dérogations aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, enregistrer la radiation d'une personne afin qu'elle ne soit plus concernée par les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, et informer tous les États Membres de l'identité des personnes faisant l'objet de ces mesures.
>
> Au 1er janvier 2010, lorsque le Gabon a accédé à la présidence du Comité, celui-ci n'avait enregistré aucune personne. De même, durant la présidence du Gabon, le Comité n'a tenu aucune réunion, et n'a effectué aucune désignation d'individus qui pouvaient être sujettes aux mesures prévues à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 1636 (2005). Nous considérons que l'administration de la justice dans l'affaire Hariri sera un élément important dans la consolidation de la paix au Liban. C'est pourquoi nous demeurons convaincus qu'avec le transfert réussi des informations confidentielles sur cette affaire entre la Commission d'enquête internationale indépendante et le Tribunal spécial pour le Liban, le Comité 1636 sera très certainement appelé à jouer un rôle plus important à l'avenir, en particulier en vue de l'évolution des enquêtes et des procédures judiciaires relatives à l'attentat terroriste du 14 février 2005. »

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Moungara Moussotsi de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ivan Barbalić.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président sortant, c'est avec plaisir que j'informe les membres du Conseil des activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. La Bosnie-Herzégovine a poursuivi les efforts des précédents présidents en vue d'accroître la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil, y

compris la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507.

Cette année, le Groupe de travail informel a tenu cinq séances au cours desquelles les membres ont examiné des questions telles que la simplification des exposés succincts, la nouvelle répartition des points de l'ordre du jour annuel du Conseil de sécurité, et les moyens de renforcer l'interaction entre le Groupe de travail informel et l'ensemble des membres. Au début comme dans la dernière partie de l'année, le Groupe de travail informel a examiné la question de la simplification des exposés succincts portant sur les points dont le Conseil est saisi. À cet égard, nous avons envisagé les diverses possibilités de réduire la liste des points faisant actuellement l'objet d'un examen par le Conseil. Ce n'est pas une tâche facile, car elle nécessite de prendre d'extrêmes précautions vis-à-vis des pays concernés. Ce processus se poursuit et sera abordé en janvier 2012.

En outre, le Groupe de travail informel s'est penché sur une nouvelle répartition des cycles de mandat et de présentation des rapports afin de répartir de façon plus régulière la charge de travail annuelle du Conseil. Il apparaît clairement, par exemple, que les mois de juin, juillet et décembre ont des programmes plus denses que les autres mois. Nous sommes d'avis que ce processus contribuera de manière importante à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le Groupe de travail informel a été informé par le Service du Secrétariat du Conseil et le Département des opérations de maintien de la paix des incidences administratives, financières et politiques qu'entraînerait une nouvelle répartition des cycles des mandats des missions de maintien de la paix.

Nous prenons bonne note des vues exprimées, et estimons qu'il faudra 18 mois pour mener ce processus à terme, avec une coordination étroite entre les membres du Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat. En tant que Président sortant, nous exhortons vivement le ceux qui vont nous succéder à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure à poursuivre l'action initiée à cet égard.

En vue d'améliorer et, d'une certaine manière, de démystifier certaines pratiques du Conseil de sécurité, nous avons organisé ce que nous avons appelé une « réunion spéciale » du Groupe de travail informel, à laquelle le Service du secrétariat du Conseil de sécurité a présenté aux membres les méthodes de travail mal connues ou mal comprises du Conseil de sécurité. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte nous a également fait un exposé consacré au site Internet du Répertoire du Conseil de sécurité. Le Répertoire est un recueil des travaux du Conseil de sécurité, une sorte de mémoire institutionnelle de l'évolution de la pratique du Conseil s'agissant des questions d'ordre constitutionnel et de procédure.

Comme je l'ai indiqué, l'une des principales questions auxquelles le Groupe de travail informel accorde l'attention est celle d'accroître davantage la transparence des travaux du Conseil. C'est pourquoi, avec le concours du Japon, qui occupait la présidence du Groupe de travail informel avant la Bosnie-Herzégovine, nous avons organisé, à l'intention de tous les Membres de l'ONU, un atelier consacré aux méthodes de travail au cours duquel nous avons présenté la nouvelle note du Président 507 (S/2010/507), en la comparant avec la précédente note 507 (S/2006/507). En outre, en tant que Président du Groupe de travail informel, j'ai participé à la réunion du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, où nous avons partagé l'expérience et les meilleures pratiques du Conseil en matière de documentation, de méthodes de travail et d'organisation du travail, en privilégiant la simplification de l'exposé succinct.

Sur la base de cette année d'expérience, je voudrais, pour terminer, souligner deux recommandations portant sur les activités à venir du Groupe de travail. La Bosnie-Herzégovine estime que, à l'avenir, l'accent devrait être mis sur les domaines suivants.

Premièrement, en tenant compte des appels de plus en plus nombreux à une plus grande interaction entre le Groupe de travail informel et l'ensemble des Membres de l'Organisation, la Bosnie-Herzégovine a suggéré que le Groupe de travail informel fasse régulièrement des exposés sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité à l'intention des États non membres du Conseil. C'est avec plaisir que je peux attester de la détermination des membres à accroître la transparence des relations avec tous les Membres de l'ONU. Par conséquent, nous comptons organiser le premier de ces exposés dans une semaine. Nous sommes convaincus que ce type d'interaction sert les intérêts de tous.

Deuxièmement, il est vital que la redistribution des cycles de mandats et de la présentation des rapports initiée par la Bosnie-Herzégovine reste une priorité à l'ordre du jour du Groupe de travail l'an prochain.

Enfin, je tiens à exprimer tous mes remerciements à tous les membres du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour leur approche constructive et leur esprit de coopération.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Barbalić de son exposé.

Je tiens à rendre hommage, au nom du Conseil de sécurité, aux présidents sortants pour la façon dont ils se sont acquittés des importantes responsabilités que leur a confiées le Conseil.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.